CONDITIONS GENERALES DE PRIX ET PRESTATIONS DE TRAVAUX DE BATIMENT

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

1-1- Le présent contrat est passé entre le client d'une part, et la société PLAFOND LAFFOND, dont le SIREN est le 301 793 857, nommée prestataire de service d'autre part.

1-2- L'objet du contrat est de définir les droits et obligations du prestataire de service et de son client dans le cadre de prestations de travaux du bâtiment.

1-3- Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de la société PLAFOND LAFFOND, sauf dérogation formelle et expresse acceptée par le prestataire de service dans les Conditions particulières.

1-4- Les présentes Conditions Générales sont également en ligne sur le site internet de la société PLAFOND LAFFOND.

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

2-1- La commande effectuée par le client est confirmée par la signature d'un devis détaillé.

2-2- Le devis est valable 3 mois, sauf stipulation contraire mentionnée expressément dans les conditions particulières.

2-3- Le contrat est constitué par ordre de priorité croissante :

- Des présentes Conditions Générales
- Des conditions particulières figurant au devis.

2-4- Ces Conditions Générales prévaudront sur toute autre condition figurant dans tout autre document, annulent et remplacent tout accord écrit ou verbal, correspondance ou proposition antérieure, sauf dérogation préalable, expresse et écrite dans les Conditions particulières.

2-5- Le client reconnaît avoir pris au préalable connaissance des Conditions Générales en vigueur, avoir pu demander toutes précisions qu'il souhaitait au prestataire de service et reconnaît avoir accepté lesdites Conditions en toute connaissance de cause.

ARTICLE 3 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

3-1- Le devis est effectué sur la base d'un plan ou d'un descriptif qui permet de l'établir.

3-2- Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans le devis signé.

3-3- Tous les travaux non prévus explicitement dans le devis seront considérés comme des travaux supplémentaires. Ils donneront lieu à la signature d'un avenant (ou d'un nouveau devis) avant leur exécution et le cas échéant à la prolongation des délais d'exécution.

3-4- Faute d'accord écrit aucun travail supplémentaire ne sera réalisé.

ARTICLE 4 – PAIEMENT ET FACTURATION

4-1- Prix - Les prix des produits vendus sont ceux en vigueur au jour de la signature du devis. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au moment de la facture.

4-2– Règlement – Sauf dispositions contraires fixées par les parties et figurant dans le devis, la facture est payable à réception. L'entreprise pourra notamment demander le paiement d'acomptes au prorata de l'avancement.

4-3- Concernant les clients professionnels, une facture n'ayant pas été contestée par le client dans un délai de trente (30) jours à compter de sa date d'émission est réputée acceptée par ce dernier dans son principe et dans son montant. La contestation élevée par le client à l'encontre de la facture ne peut en aucun cas le dispenser de son paiement. Toute réduction de la facture contestée donnera lieu à l'émission d'un avoir venant en déduction de la facture suivante après accord des deux parties.

4-4- Escompte - Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

ARTICLE 5 - PENALITES DE RETARD

5-1 - Retard de paiement : Tout retard de règlement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard. Le taux des pénalités de retard est égal au taux appliqué par la Banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Dans ce cas, le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question. Ces intérêts sont calculés sur le montant TTC de la somme restant due et court à compter de la date d'échéance jusqu'au paiement total de la créance.

Ces intérêts sont dus, même si la société PLAFOND LAFFOND a suspendu ses obligations en raison de ce retard de paiement.

5-2- Les frais divers liés à un défaut de paiement des sommes dues en vertu du Contrat seront également facturés.

5-3- Nonobstant le paiement d'intérêts, tout défaut ou retard de paiement (même partiel) des sommes dues par le client, persistant plus de (15) quinze jours calendaires après notification de défaut ou retard de paiement adressé au client par courriel, entraîne de plein droit et sans nécessité de notification ou mise en demeure supplémentaire :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues par le client au titre du Contrat, quel que soit le mode de règlement prévu,
- La possibilité pour le prestataire de service, immédiatement et sans préavis, de suspendre tout ou partie des commandes du client (y compris celles qui ont été réglées) jusqu'au versement de l'arriéré et repousser d'autant tous les délais d'exécution, de refuser toute nouvelle commande et/ou de résilier, de plein droit, par courriel, le Contrat en tout ou partie.

5-4- Il est convenu entre les parties qu'une compensation automatique au profit du prestataire de service sera faite entre les sommes dues par le client au prestataire de service et celles qui pourraient être dues par le prestataire de service au client pour quelque cause que ce soit au titre du présent Contrat.

5-5- Les frais de justice et honoraires seront à la charge du client.

5-6- En cas de défaut ou de retard de paiement, le client professionnel est redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, selon l'article 441-6 du Code de commerce, de quarante (40) euros , sans préjudice de la possibilité pour le prestataire de service de demander, sur justification, une indemnisation complémentaire lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de ladite indemnité forfaitaire.

ARTICLE 6 – DELAIS D'EXECUTION

6-1- Les délais d'exécution sont indicatifs comme ne dépendant pas exclusivement du prestataire. Le prestataire de service s'engage à faire le nécessaire pour que la commande soit exécutée dans le délai prévu.

6-2- Toutefois, il s'agit d'un délai moyen qui est susceptible de varier compte tenu du carnet de commande de PLAFOND LAFFOND et de la date à laquelle le client a communiqué, le cas échéant, les documents nécessaires et de la date à laquelle la société PLAFOND LAFFOND aura en sa possession les autorisations administratives, documents techniques et pièces nécessaires prévues au contrat.

6-3- La date d'exécution sera confirmée une fois le devis accepté et signé, sous réserve des informations communiquées par le client, nécessaires à l'exécution de la prestation.

6-4- Chaque retard dans les obligations du client ou d'un tiers, repoussera les délais d'exécution de la société PLAFOND LAFFOND en fonction de sa propre charge de travail. Les retards ne peuvent, en aucun cas, justifier l'annulation de commande ou une réduction du prix.

6-5- Le délai d'exécution peut également être modifié en considération :

- les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- de retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution,
- de modification du programme des travaux,
- de retard des autres corps d'Etat,
- de travaux supplémentaires,
- si les locaux à aménager ne sont pas mis à sa disposition à la date prévue,
- de force majeure ou d'événements tels que : guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, ou encore rupture de stock du fournisseur.

6-6- Pour tenir compte des obligations respectives des Parties mais aussi de l'attractivité des tarifs du prestataire, la responsabilité du prestataire en raison des dommages immatériels subis par le client résultant du retard d'exécution (pertes d'exploitation, pertes de chance de vendre ...), est limitée à 1% de la valeur du marché. Le client reconnait le caractère équilibré de cette indemnité forfaitaire. Si le client considère que le plafond n'est pas suffisant, il a la possibilité de négocier un plafond de garantie supérieur qui donnera lieu à l'application d'un tarif différent.

Dans ce cas, une nouvelle proposition tarifaire sera envoyée dans un délai de huit (8) jours, par lettre recommandée avec avis de réception, en fonction du nouveau plafond de garantie obtenu par le client. Le client bénéficiera également de huit (8) jours pour accepter ladite proposition.

ARTICLE 7 – CADRE CONVENTIONNEL

Sauf dérogation écrite et expresse, les relations contractuelles entre les parties sont régies par les présentes Conditions Générales de Vente et, pour tout ce qui n'y est pas dérogé, par les dispositions de la norme NF P 03-001. Cette norme définit les droits et obligations respectifs du maître d'ouvrage, du client et de l'entreprise. Elle constitue le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés privés de bâtiment.

ARTICLE 8 – RECEPTION

8-1- A l'achèvement des travaux, les parties conviendront d'une réception contradictoire destinée à contrôler la conformité de l'installation.

8-2- Un procès-verbal de réception sera signé entre les parties à l'issue des opérations qui fera courir le délai de garantie légales.

8-3- En cas de réserves mentionnées au procès-verbal de réception, chacune d'entre elles fera l'objet d'un délai laissé à PLAFOND LAFFOND pour les lever.

8-4- Une réception partielle des ouvrages exécutée pourra être demandée, notamment en cas de travaux comportant plusieurs lots et faisant intervenir plusieurs entreprises.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

L'entreprise atteste avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations d'assurances Responsabilité Civile Professionnelle et Décennale.

ARTICLE 10 - DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de ses prestations la société PLAFOND LAFFOND peut être amenée à réaliser des photographies pour un usage de suivi de chantier.

Le client autorise l'entrepreneur à conserver sur support numérique les photographies et à utiliser ces photographies dans le cadre de la promotion de l'entreprise à titre gracieux uniquement en cas de validation du devis.

Les dépliants, site internet et tout autre moyen de communication de la société PLAFOND LAFFOND n'ont qu'un caractère purement indicatif et consultatif.

Article 11 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

11-1- Soucieuse du respect de la vie privée des Clients, la société s'engage à ce que la collecte et le traitement d'informations personnelles soient effectués conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018- 493 du 20 juin 2018, et au règlement n° 2016/ 679, dit règlement général sur la protection des données à la l'Utilisateur.

11-2- Identité du responsable du traitement : Les données personnelles sont collectées par la société PLAFOND LAFFOND, ayant son siège social est situé route de Rougemont 2 route de Luxiol 25110 Baume Les Dames

11-3- Le client est informé et reconnait expressément accepter que la société PLAFOND LAFFOND collecte les données personnelles qu'il communique volontairement : nom, prénom, adresse, n° de téléphone, adresse email, date de naissance, coordonnées bancaires.

11-4- Conformément aux législations nationales et européennes en vigueur, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, à la limitation, d'opposition, de portabilité et d'effacement des Données Personnelles la concernant, auprès de la société PLAFOND LAFFOND.

11-5- Pour exercer ses droits, il suffit au client d'en faire la demande par email l'adresse suivante : secretariat@laffond.fr ou par courrier : PLAFOND LAFFOND 2 route de Luxiol 25110 Baume Les Dames Toute demande sera traitée sous un mois. Au besoin, ce délai peut être prolongé de deux mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes. Dans ce cas, le responsable du traitement informera le client concerné de cette prolongation et des motifs du report dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

11-6- Pour plus d'information sur la collecte et le traitement des données personnelles, la Charte de confidentialité est mise à la disposition du client à sa demande.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS DIVERSES

12-1 – Cessibilité : Le présent contrat est cessible et transmissible par le prestataire de service. Pour sa part, le client ne pourra pas céder, transférer ou disposer d'une manière quelconque de tout ou partie de ses droits ou obligations nés du Contrat, sauf accord écrit et préalable du prestataire de service.

12-2- Sous-traitants : Le prestataire de service se réserve le droit d'accorder à la sous-traitance l'application de tout ou partie du présent contrat.

12-3- Les parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante de tous les éléments échangés entre elles. Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre les parties et avec la même force probante qu'un acte sous seing privé.

12-4- Indépendance des clauses : Il est convenu que si une clause des présentes conditions était réputée nulle ou sans objet, les autres clauses conserveraient leur plein et entier effet comme si les stipulations nulles et sans objet n'y figuraient plus. Le fait que le prestataire de service ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales et/ ou d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne peut être interprété comme valant renonciation par le prestataire de service à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES - CLIENTS CONSOMMATEURS

13-1- En cas de litige ou de réclamation, le client doit s'adresser en priorité au service client à l'adresse suivante : secretariat @laffond. fr ou par courrier : PLAFOND LAFFOND 2 route de Luxiol 25110 Baume Les Dames

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

14-1- Le présent contrat est régi par les dispositions du droit français.

14-2- Si le client est professionnel, à défaut d'accord amiable, tout différend relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes sera soumis au Tribunal de commerce de Besançon.